



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DEFINITION.....	2
ARTICLE 2 – LES PARTIES AU CONTRAT.....	2
ARTICLE 3 – OBJET.....	2
ARTICLE 4 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE.....	2
4.1 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE – RESPONSABILITES.....	2
4.2 – NATURE DES OPERATIONS.....	2
4.3 – MOYENS D'ACCES AU SERVICE.....	2
4.4 – PLAFOND DES OPERATIONS.....	2
4.5 – ACCES SECONDAIRES.....	2
4.6 – UTILISATION DE L'ACCES BOURSE.....	2
ARTICLE 5 – REGLES DE SECURITE ET DE PREUVE.....	2
5.1 – REGLES DE SECURITE – BLOCAGE DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT.....	2
5.2 – RESPONSABILITE DE L'ABONNE, DE L'ADMINISTRATEUR ET DU DELEGATAIRE.....	3
5.3 – REGLES DE PREUVE.....	3
5.4 – CONDITIONS CONTRACTUELLES « SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE » RELATIVES A LA SOUSCRIPTION DE PRODUITS ET SERVICES POUR LES PROFESSIONNELS (ci-après le « service »).....	3
ARTICLE 6 – DUREE - RESILIATION.....	5
ARTICLE 7 – TARIFICATION.....	5
ARTICLE 8 – MODIFICATIONS.....	5
ARTICLE 9 – INTEGRATION DE «CYBERPLUS» DANS UNE CONVENTION.....	5
ARTICLE 10 – DIVERS.....	5
ARTICLE 11 – EXTRAITS DE COMPTE ELECTRONIQUES ET DOCUMENTS ELECTRONIQUES.....	5
11.1 – MISE A DISPOSITION – NOTIFICATION :.....	5
11.2 – PARTICULARITES DES COMPTES COLLECTIFS.....	5
11.3 – TARIFICATION, HISTORIQUE DE CONSULTATION ET TELECHARGEMENT DES DOCUMENTS EN LIGNE :.....	6
11.4 – SUBSTITUTION DES RELEVES EN LIGNE AUX RELEVES PAPIER - CONDITIONS TARIFAIRES.....	6
CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FORMULE OPTIMUM et PREMIUM.....	7
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE REMISE.....	7
ARTICLE 3 – REMISE DE LCR.....	7
ARTICLE 4 – REMISE DE PRELEVEMENTS.....	7
ARTICLE 5 – CONFORMITE DU FICHER.....	7
ARTICLE 6 – SITUATION DU COMPTE.....	7
ARTICLE 7 – SECURITE.....	7
ARTICLE 8 – HORAIRE DE PRISE EN COMPTE DES REMISES POUR TRAITEMENT A J.....	7
ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET MODALITES DE RESILIATION.....	7
ARTICLE 11 – FACTURATION.....	7

ARTICLE 1 – DEFINITION

Abonné : client personne physique ou morale titulaire de l'abonnement.
Cyberplus : service de banque à domicile fourni par la Banque Populaire.

Administrateur : Interlocuteur désigné par l'abonné qui sera l'utilisateur de l'abonnement CYBERPLUS

Déléataire (ou délégué) : interlocuteur désigné par l'administrateur et détenant tout ou partie des prérogatives de ce dernier exception faite de la mise en place d'une subdélégation

ARTICLE 2 – LES PARTIES AU CONTRAT

- BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit- Intermédiaire d'assurance ORIAS n°07 006 015, ci-après désignée « la BPAURA ».

- La personne physique ou morale, agissant dans le cadre de ses besoins professionnels, mentionnée aux Conditions Particulières et ci-après désignée « le Client » ; que celle-ci agisse elle-même, par son représentant légal ou par un mandataire ad hoc désigné aux Conditions Particulières ci après désigné « administrateur de l'abonnement »

ARTICLE 3 – OBJET

Les présentes Conditions Générales du contrat Cyberplus, ci-après désigné « le Contrat », ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles :

- D'une part, la BPAURA met à disposition du Client, selon la formule d'abonnement choisie dans le présent Contrat, son service internet de consultation et/ou de gestion de comptes à distance Cyberplus, ci-après désigné « le Service » ;
- D'autre part, le Client accède au Service et l'utilise.

Le Contrat est composé des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 4 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

Pour utiliser le Service à partir du site Internet de la BPAURA (www.bpaura.banquepopulaire.fr), ci-après désigné « le Site », le Client doit disposer d'un Identifiant et d'un moyen d'authentification spécifiques au Service, d'une connexion au Réseau Internet auprès d'un fournisseur d'accès à Internet (FAI) de son choix et d'un logiciel de navigation gérant les protocoles de sécurité en vigueur, compatibles avec le site Cyberplus.

4.1 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE – RESPONSABILITES

L'accès au Service se fait en conformité avec l'infrastructure informatique de la BPAURA et sa disponibilité. Cette infrastructure peut faire l'objet d'interruptions ponctuelles ou périodiques pour des raisons de maintenance ou d'évolution. De ce fait, la BPAURA ne saura être tenue pour responsable du préjudice pouvant résulter, pour le Client, de l'interruption des réseaux d'accès à Internet. Le Client a pris note que le réseau Internet constitue un réseau international ouvert dont les caractéristiques lui sont bien connues.

Le Client reconnaît que les renseignements bancaires d'ordre général ne concernant pas directement le fonctionnement comptable de son ou ses comptes, relatifs notamment aux cours des cotes de marchés monétaires, financiers, des changes et autres, présentent un caractère purement indicatif et ne peuvent, à ce titre, engager la responsabilité de la BPAURA.

Le site et l'ensemble des données ou documents présents sur le site (images, textes, logos, logiciels, bases de données, marques, raisons sociales et dénominations commerciales...) sont la propriété intellectuelle de la BPAURA ou de ses partenaires et sont strictement protégés dans le cadre du Code de la propriété intellectuelle.

Les informations transmises au Client le sont uniquement à titre personnel et sous réserve des opérations en cours. La reproduction, la transmission à un tiers, sous quelque forme que ce soit, la suppression ou la modification de tout ou partie du contenu du site sont strictement interdites. L'utilisation de toute information publiée sur le site dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale est également strictement prohibée.

Le Service peut renvoyer le Client vers d'autres sites tiers dont la BPAURA n'est nullement propriétaire. En conséquence, la BPAURA ne saurait être tenue pour responsable du contenu de ces sites.

4.2 – NATURE DES OPERATIONS

Le Service ouvert au Client concerne ses comptes ainsi que, le cas échéant, ceux dont il est mandataire. Le Service permet au Client, selon la formule d'abonnement souscrite, d'accéder à tout ou partie

des fonctionnalités proposées sur le site. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces fonctionnalités et accepte que la BPAURA se réserve le droit de les modifier, de les supprimer ou d'en proposer de nouvelles à tout moment en vue d'améliorer le Service ou d'en préserver la sécurité.

La transmission des données ayant lieu par Internet, environnement international ouvert et non-sécurisé, la BPAURA ne saurait être responsable de l'utilisation, de la sécurité, de la conservation, de la confidentialité ou encore de l'intégrité des données transmises. Le téléchargement des données est donc réalisé sous la seule responsabilité du Client.

Selon le type d'abonnement choisi par le client, Cyberplus offre ou non un service de paiement permettant d'exécuter des virements électroniques permanents ou occasionnels.

4.3 – MOYENS D'ACCES AU SERVICE

Quelle que soit la formule d'abonnement choisie, l'accès au Service n'est possible qu'au moyen d'un Identifiant nécessairement associé à un ou plusieurs dispositif(s) d'authentification, payants le cas échéant, tels que mot de passe, SMS, lecteur d'authentification par carte à puce, certificat numérique matériel ou tout autre dispositif que la BPAURA jugera adéquat.

Compte tenu de l'évolution nécessaire et régulière des moyens de sécurité, la BPAURA se voit expressément reconnaître par le Client, sans recours possible de ce dernier contre la BPAURA, la possibilité, à tout moment et à effet immédiat, de modifier de façon unilatérale les conditions d'authentification nécessaires à l'accès à certaines fonctionnalités ou de supprimer certains dispositifs d'authentification moyennant une information du Client par tout moyen au choix de la BPAURA.

Les dispositifs d'authentification du Client sur le Site diffèrent selon que les fonctionnalités sollicitées relèvent de l'aspect transactionnel ou de la simple consultation ; l'authentification renforcée exigée pour les transactions permettant de fait l'accès aux fonctionnalités de consultation.

4.4 – PLAFOND DES OPERATIONS

Le montant maximum de certaines des opérations conclues au moyen du service est limité. En ce qui concerne les virements, les plafonds sont consultables dans Cyberplus – Comptes – « Voir tous mes comptes et contrats » puis clic sur le n° de compte.

4.5 – ACCES SECONDAIRES

Au moyen de la fonction « délégation » du Service, le Client a la possibilité de créer et gérer, à son initiative et sous sa seule responsabilité, des accès secondaires au Service. Le Client définit, à partir du Site et pour chaque accès secondaire, la liste des fonctionnalités autorisées sur tout ou partie des comptes du Client et des éventuels comptes de tiers rattachés au Contrat, chaque accès secondaire étant accessible via ses propres Identifiant et moyen d'authentification. Chaque Identifiant d'accès secondaire est rattaché à une personne physique ; ci-après désigné « le Délégué », assimilée à un mandataire agissant pour le compte du Client.

4.6 – UTILISATION DE L'ACCES BOURSE

Pour disposer de ce service, le client doit être titulaire d'un abonnement Cyberplus incluant l'option Bourse. Le client reconnaît avoir préalablement signé une convention de compte titres à la BPAURA et en avoir reçu un exemplaire. Cette convention précise les règles de fonctionnement du ou des compte(s) titres ouvert (s) par le client ainsi que les conditions spécifiques relatives aux ordres transmis par internet. Une tarification particulière sera appliquée sur les ordres de bourse saisis sur CyberPlus, conformément au tarif en vigueur figurant sur le recueil des « conditions des principales opérations bancaires applicables aux comptes de dépôts de particuliers » dont le client reconnaît avoir pris connaissance. Ils sont également consultables en ligne sur le site Line Bourse ; Les ordres initiés via Cyberplus- LineBourse sont transmis, selon leur éligibilité, à l'ensemble des marchés de cotations d'Euronext Paris SA (EUROLIST et ALTERIVEXT).

Les ordres sont exécutés conformément aux règles en vigueur sur le marché concerné. Cyberplus-LineBourse permet le passage d'ordre de bourse France, ordres sur OPCVM, cours en temps réel, flux de marchés, analyses financières, consensus, graphiques, alertes, restitution d'informations et valorisation de portefeuille, fiscalité, performances, warrants...

ARTICLE 5 – REGLES DE SECURITE ET DE PREUVE

5.1 – REGLES DE SECURITE – BLOCAGE DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT

La délivrance des moyens d'accès (identifiant + dispositifs d'authentification) est effectuée au Client qui est seul responsable de la conservation et de l'utilisation strictement personnelle de ses

dispositifs d'authentification qu'il s'oblige à tenir secrets et à ne communiquer ni ne remettre à quiconque.

En cas de perte, de vol, de divulgation ou de compromission de l'un des dispositifs d'authentification, le Client s'engage à en informer immédiatement la BPAURA par tout moyen et à le lui confirmer par écrit dans les 24 heures, ou, le cas échéant, à modifier sans délai son Identifiant et/ou dispositif d'authentification depuis le Site. En cas d'utilisation de codes comme unique dispositif d'authentification, le Client est invité à les modifier régulièrement depuis le Site, même en l'absence de perte ou de divulgation. La saisie de trois codes erronés entraîne le blocage de l'accès au Service. Le Client doit contacter son Agence pour obtenir le déblocage.

5.2 – RESPONSABILITE DE L'ABONNE, DE L'ADMINISTRATEUR ET DU DELEGATAIRE

Toute consultation suivie d'une opération réalisée sur le(s) compte(s) de l'abonnement au moyen de l'identifiant et du mot de passe sera considérée comme émanant de l'abonné et de lui seul, à moins qu'il n'ait préalablement signalé la perte ou le vol des moyens d'identification. L'abonné s'interdit en conséquence de contester l'exécution de tout ordre qui aurait été transmis après utilisation dudit identifiant sauf à démontrer une défaillance sécuritaire.

L'abonné est le seul responsable du choix de l'administrateur et il s'engage à informer sans délai la Banque Populaire, via son agence, de tout changement d'administrateur. Toute opération effectuée par l'administrateur antérieurement à cette information sera considérée par la banque comme étant régulièrement autorisée et engagera de ce fait l'abonné.

L'abonné est seul responsable du choix des solutions sécuritaires qu'il met en œuvre (firewall, antivirus...).

L'administrateur est le seul responsable du choix du ou des délégué(s). Toute opération effectuée par le délégué est réputée avoir été régulièrement autorisée.

Le Client assume l'entière responsabilité des conséquences directes et indirectes de tout usage incorrect, abusif ou frauduleux de ses moyens d'accès.

5.3 – REGLES DE PREUVE

De convention expresse, toutes les connexions et opérations effectuées au moyen de l'Identifiant et du dispositif d'authentification du Client sont réputées avoir été effectuées par le Client et équivalent à sa signature.

Le Client marque son accord à l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation du Service. Les parties consentent expressément à ce que le fichier des connexions et opérations initiées par le Client fasse preuve entre les parties et ce, quel que soit le support matériel utilisé pour ces enregistrements. Ces fichiers auront la même valeur qu'un document original et feront foi en cas de contestation.

5.4 – CONDITIONS CONTRACTUELLES « SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE » RELATIVES A LA SOUSCRIPTION DE PRODUITS ET SERVICES POUR LES PROFESSIONNELS (ci-après le « service »)

La Banque met à disposition de ses clients un service de Signature électronique permettant la souscription de produits et services et l'archivage de documents. Le présent document a notamment pour objet de décrire et de définir les modes de preuve admissibles entre les parties

I. Définitions :

Authentification forte : authentification par utilisation d'un OTP à usage unique permettant de s'assurer que le Signataire est bien la personne habilitée à conclure l'Opération.

Carte PassCyberplus : carte à puce délivrée par la Banque qui permet à son titulaire de sécuriser les opérations effectuées dans le cadre du Service Cyberplus, grâce à l'utilisation d'un Lecteur.

Certificat: Fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de Signature électronique et le Signataire. Ce Certificat est à usage unique dans le cadre du Service de Signature électronique.

Client : entreprise, personne physique ou morale agissant pour ses besoins professionnels, qui bénéficie du Service de Signature électronique.

Dossier de preuve : Ensemble des éléments créés lors de la conclusion d'une Opération entre un Client et la Banque, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la réalisation de l'Opération, ainsi que sa restitution.

Horodatage : service associé à la Signature électronique qui consiste en

l'apposition d'une contremarque de temps sur des données afin d'attester leur existence à une date et une heure données.

Lecteur : appareil lecteur de carte à puce autonome fourni par la Banque au Client du Service de Signature électronique. Ce lecteur d'authentification est destiné à être utilisé avec une carte bancaire de paiement et/ou de retrait, ou une carte PassCyberplus, délivrées par la Banque au Client, afin de fournir un OTP.

Opération : contrat(s) ou un (ou plusieurs) document(s) établissant les conditions contractuelles entre le Client et la Banque et signé(s) électroniquement par le Signataire pour le compte du Client, objet(s) du Service.

OTP « One Time Password » : Mot de passe à usage unique.

Produit ou service éligible : Tout produit ou service déterminé par la Banque conformément à la réglementation en vigueur et qui peut être souscrit au moyen du Service de Signature électronique. Signataire : représentant légal du Client qui signe l'Opération électroniquement.

Signature électronique : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'Opération à laquelle il s'attache (art. 1316-4 al. 2 du Code civil).

Site : Site Internet sécurisé édité et exploité par la Banque, accessible notamment depuis l'adresse URL <http://www.bpaura.banquepopulaire.fr> et/ou toute URL venant s'y substituer, permettant au Client de bénéficier du Service.

Support durable : tout instrument permettant au Client de conserver les Opérations et/ou tout autre document faisant l'objet du Service, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer leur (sa) reproduction à l'identique.

II. Objet du Service

Le présent service (« Service ») permet de proposer au Client :

- la souscription, par voie électronique, de tout produit ou service éligible, au moyen d'une (ou plusieurs) Signature(s) électronique(s) associée(s) à un Certificat à usage unique émis pour une Opération donnée et de constituer pour leur archivage électronique un Dossier de preuve relatif à l'Opération.
- les conditions d'extraction de l'Opération de son Dossier de preuve en cas de besoin,

Et plus généralement la Signature électronique de tout document éligible.

III. Prérequis

Afin de souscrire au Service, il est expressément convenu que le Client devra disposer des éléments suivants :

- un abonnement au Service Cyberplus;
- un Lecteur avec une carte bancaire de paiement et/ou de retrait, ou une carte PassCyberplus, délivrée par la Banque au Client,
- ou un numéro de téléphone mobile préalablement enregistré et validé par la Banque.

Seul le représentant légal, dont l'identité ou le numéro de téléphone portable est enregistré dans les systèmes de la Banque, peut signer électroniquement une Opération. En cas de vente à distance d'un produit ou service par la Banque, le représentant légal doit être désigné comme administrateur, délégué ou délégué dans l'espace Cyberplus du Client afin de pouvoir signer électroniquement. Le Client, personne morale, doit informer immédiatement la Banque, par écrit ou en agence, d'un changement de représentant légal.

A défaut, la Banque ne pourra être tenue pour responsable des Opérations signées électroniquement par l'ancien représentant légal. Toute modification d'information relative à l'un des présents pré requis (renouvellement de la pièce d'identité, changement des habilitations, compromission des identifiants, modification du numéro de téléphone mobile, etc.) doit être notifiée par écrit à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci, et accompagnée du (des) justificatif(s) requis et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

IV. Description du Service

Le Client s'engage à prendre connaissance des modalités de Signature électronique spécifiées dans le descriptif technique du processus de

Signature électronique disponible sur le Site ou en agence. En cas d'anomalie constatée par le Client (par exemple : dysfonctionnement concernant l'accès au compte...), celui-ci pourra contacter la Banque pour trouver une solution.

Le Service de Signature électronique nécessite que le Client s'authentifie comme indiqué ci-après au C.

A. Saisie des données

Le Signataire est mis en situation, si nécessaire, de renseigner les données qui permettront d'établir les documents éligibles.

En cours de processus de Signature électronique, le Signataire peut abandonner ce processus. S'il fait ce choix, le Signataire se voit confirmer l'abandon du processus.

B. Présentation des documents précontractuels (pour un produit ou un service)

Avant d'engager le processus de Signature électronique, les documents précontractuels sont mis à la disposition du Signataire. Il est invité à en prendre connaissance pour en accepter ensuite les termes. A ce stade, le Signataire dispose de la possibilité de signer les documents précontractuels à l'étape finale de Signature électronique conformément au paragraphe C, ou d'abandonner la procédure de Signature électronique.

C. Signature électronique et validation de l'Opération

Le Signataire, le cas échéant une fois les documents précontractuels acceptés pour un produit ou un service, est amené, au moyen du processus mis en place par la Banque :

- à compléter, selon le produit ou service éligible, par lui-même les mentions éventuellement nécessaires à la validité d'une Opération donnée ;

- à signer l'Opération électroniquement ;

- à confirmer la Signature électronique de l'Opération.

En cas d'Authentification forte, le processus de signature est le suivant. Le Signataire obtient :

-un OTP au moyen d'une carte bancaire de paiement et/ou de retrait, ou d'une carte PassCyberplus, après avoir introduit sa carte dans le lecteur CAP et composé le code confidentiel attaché à la carte utilisée ;

-ou un OTP de la Banque qui lui est envoyé par SMS vers son numéro de téléphone mobile.

Cet OTP, propre à une Authentification forte, est saisi par le Signataire et lui permet de signer électroniquement l'Opération. Un Certificat est alors généré, attestant du lien entre les données de vérification de Signature électronique et le Signataire. Un Dossier de preuve est constitué et un archivage réalisé.

L'Opération est alors définitivement validée par le Signataire pour le compte du Client et reçoit exécution, le cas échéant, sous réserve du respect du délai de rétractation en vigueur.

Le Client est informé et accepte que seules les données horodatées contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature de l'Opération.

D. Remise de l'Opération

Dès l'Opération conclue, la Banque met à disposition du Client l'Opération dans son espace Cyberplus, ce dernier en étant notifié par voie électronique, une telle notification valant remise via son espace Cyberplus sécurisé.

E. Archivage et restitution de l'Opération pour le Client

Le Client peut accéder directement en ligne via son espace Client à l'Opération qu'il a conclue avec la Banque, qu'il peut consulter, télécharger et/ou imprimer pendant la durée légale de conservation de l'Opération.

Le Client dispose aussi de la possibilité d'obtenir une copie papier ou numérique de son Opération à tout moment dans un délai conforme aux exigences légales en s'adressant au siège social de la Banque. La communication au Client d'une copie papier ou numérique de l'Opération peut donner lieu à une facturation au tarif en vigueur au jour de la demande, tel qu'il est indiqué dans les conditions tarifaires applicables aux Clients de la Banque.

F. Extraction de l'Opération visée au sein du Dossier de preuve

Le Client dispose de la faculté d'extraire, en tout ou partie, l'Opération, les éléments d'identification du Client, les éléments d'horodatage, les Certificats correspondant à cette seule Opération visée du Dossier de preuve dûment archivé dans le cadre du Service, et ce, en cas de demande dûment justifiée par ses soins auprès de son conseiller habituel. Il reconnaît que cette extraction s'effectue dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'auditabilité de la procédure d'extraction.

Le Client reconnaît expressément que seuls l'Opération, les éléments d'identification du Client, les éléments d'horodatage, les Certificats correspondant à cette seule Opération pourront être extraits sur demande, le Dossier de preuve n'étant extrait qu'en cas de demande de l'autorité judiciaire ou administrative.

V. Conséquences de la résiliation du service de banque en ligne Cyberplus

La résiliation de l'abonnement au service de banque en ligne Cyberplus de la Banque entraîne la résiliation du Service.

En cas de résiliation du Service, il appartient au Client de télécharger ou de conserver sur tout autre Support durable l'ensemble des documents contenus sur son espace Client dès la réception de la notification de la résiliation de la résiliation, lorsque celle-ci est à l'initiative de la Banque, ou à compter de la date de la demande de résiliation lorsque celle-ci est à l'initiative du Client.

Le Client fait son affaire de la lisibilité ultérieure des documents qu'il aura téléchargés ou conservés sur tout autre Support durable. A ce titre, il est recommandé au Client de prendre toute mesure pour conserver lesdits documents dans des conditions intègres et fiables.

Au terme du délai susvisé, l'ensemble des documents sera supprimé de l'espace Cyberplus du Client.

VI. Responsabilité de la Banque

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée dans tous les cas où le Client ne l'aura pas informée par écrit, selon les modalités prévues par la Banque, de la modification de sa situation, en communiquant le cas échéant le(s) justificatif(s) correspondant(s).

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée en cas de force majeure tel que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

VII. Convention de preuve

Conformément à l'article 1316-2 du Code civil, le Client et la Banque fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du Service.

Le Client et la Banque acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du Service, à savoir les OTP SMS et/ou les OTP Carte et/ou les numérisations des pièces d'identité et les Certificats à usage unique, qui sont utilisés dans le cadre du Service, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment.

Le Client reconnaît avoir communiqué à la Banque, les éléments permettant d'assurer son identification.

Le Client et la Banque acceptent que le Client manifeste son consentement en signant sur la tablette (ou l'écran) et/ou en saisissant l'OTP SMS ou l'OTP Carte et/ou en cochant des cases et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition ; que ces procédés sont admissibles devant les Tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1316-4 du Code civil.

Il est rappelé au Client que la Signature électronique fondée sur un Certificat à usage unique fait produire ses effets juridiques à l'Opération au même titre qu'une signature manuscrite.

Le Client et la Banque acceptent que les éléments d'Horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque acceptent que les mentions obligatoires imposées par la réglementation en vigueur écrites par le Signataire lui-même soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des éléments qu'elles expriment.

Le Client et la Banque acceptent que les Opérations conclues, archivées et éventuellement extraites, en tout ou partie, dans le cadre du Service, les Dossiers de preuve, éventuellement contenus sur des Supports durables, les courriers électroniques, les enregistrements téléphoniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

La Banque informe le Client que son Opération est archivée dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1316-1 du Code civil, ce que le Client reconnaît.

Dans le cadre de la relation entre le Client et la Banque, la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque.

Le Service répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de Signature électronique.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à la Banque, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

ARTICLE 6 – DUREE - RESILIATION

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet au jour de sa signature par le Client sous réserve :

- de réception par la BPAURA du Contrat en vigueur à la date de signature et régulièrement complété,
- des dispositions spécifiques, relatives au droit de rétractation, mentionnées aux Conditions Particulières en cas de souscription au Contrat dans le cadre d'un démarchage bancaire ou d'une vente à distance.

Indépendamment, le cas échéant, de l'exercice par le Client de son droit de rétractation, le Contrat pourra être résilié à tout moment soit, à l'initiative du Client, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, soit, à l'initiative de la BPAURA, par courrier simple, par mention portée sur un relevé de compte ou encore par tous moyens informatiques ou électroniques appropriés. Le Contrat résilié prend fin le dernier jour du mois en cours.

La BPAURA est cependant autorisée, sans préavis ni indemnité et après information du Client par tout moyen, à résilier à effet immédiat le Contrat et / ou à bloquer en tout ou partie l'accès au Service dans les cas suivants :

- non respect par le Client de ses obligations issues du Contrat,
- décès ou ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du client,
- suppression des relations d'affaires existant entre la BPAURA et le Client depuis plus d'un mois,
- utilisation ou tentative d'utilisation abusive ou frauduleuse du Service,
- clôture de l'un des comptes du Client par suite d'une action en recouvrement et dans les cas mentionnés dans la Convention de compte régissant ledit compte.

ARTICLE 7 – TARIFICATION

Le Service donne lieu à l'application d'une tarification. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire des conditions de tarification lors de la signature du présent contrat. Les modalités de tarification du service sont susceptibles de modification ou révision. Le client utilisateur autorise expressément la BPAURA à débiter son compte des facturations. La facturation est mensuelle. Le coût des consommations téléphoniques reste à la charge de l'abonné ainsi que tout montant, redevance, abonnement ou taxe afférents à l'abonnement téléphonique de l'abonné ou coût de connexion au réseau Internet.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

8-1 La BPAURA se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Contrat. A cet effet, la BPAURA avisera le Client par tous moyens à sa convenance et notamment par message électronique ou avis sur le Site de la BPAURA, préalablement à la date d'effet des modifications.

Le délai de préavis, qui court à compter du jour de la mise à disposition du Client de l'information relative aux modifications, est de un mois. Cependant le Client ne pourra se prévaloir de ce délai de préavis lorsque la modification du Contrat résultera d'une mesure législative ou réglementaire d'application immédiate.

8-2 L'absence de contestation des modifications par le Client dans le délai, courant à compter de la notification prévue au point 7-1, vaut acceptation par le Client des modifications lesquelles prennent effet à la date indiquée sur l'avis d'information.

La contestation des modifications par le Client s'effectue par l'envoi à la BPAURA d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Elle est assimilée à une résiliation du Contrat et prend effet à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Si, malgré la contestation du Client, ce dernier continue d'utiliser le Service après la date d'effet des modifications contestées ou celle effective de résiliation du Contrat, ces modifications sont considérées comme tacitement acceptées par le Client et lui sont pleinement opposables, la résiliation étant tacitement caduque.

ARTICLE 9 – INTEGRATION DE «CYBERPLUS» DANS UNE CONVENTION

L'adhésion à « Cyberplus » peut, dans le cadre d'une convention définie par la BPAURA et souscrite par le Client, bénéficiaire de Conditions Particulières spécifiées dans cette Convention en matière de montant et de périodicité de cotisation. En cas de résiliation de la convention, l'adhésion à « Cyberplus » suit le sort précisé dans les Conditions Générales de la dite Convention.

ARTICLE 10 – DIVERS

Le Contrat, rédigé en français, est soumis à la législation et aux juridictions françaises. Sous réserve de dispositions légales impératives contraires, tout litige découlant des présentes relève de la compétence exclusive des juridictions commerciales dont dépend le siège social de la BPAURA. L'invalidation de l'une quelconque des clauses du Contrat n'a d'effet qu'à l'égard de cette clause.

ARTICLE 11 – EXTRAITS DE COMPTE ELECTRONIQUES ET DOCUMENTS ELECTRONIQUES

En activant son espace privé de banque en ligne Cyberplus, le Client choisit de recevoir ses relevés de comptes sous format électronique. Il peut alors les consulter dans cet espace et les télécharger sur tout autre support durable. Le Client ne souhaitant pas ce format électronique pour ses relevés peut demander à continuer de les recevoir sous format papier par envoi postal.

11.1 – MISE A DISPOSITION – NOTIFICATION :

A compter de son adhésion au service, le client dispose des documents électroniques accessibles en ligne (liste non exhaustive susceptible de modification compte tenu des extensions et améliorations possibles du service : Relevé de compte, Relevé Cartes Bancaires, Récapitulatif annuel des frais, ...), dans son espace privé de Banque en ligne Cyberplus. Si le client le souhaite, il est informé de la disponibilité de ses documents en ligne par la réception d'un courriel de notification envoyé à l'adresse courriel qu'il a communiquée à la Banque. Le client s'engage alors à fournir à la Banque une adresse courriel valide et à la mettre à jour directement sous Cyberplus en cas de changement. Le client peut à tout moment demander, par courrier envoyé à son agence, que son adresse courriel ne soit plus utilisée pour l'envoi d'une notification.

Les courriels de notification de mise à disposition ne contiennent aucun lien ou document joint permettant d'accéder directement à Cyberplus. Pour consulter et/ou télécharger ses relevés, le Client doit se connecter sur son espace sécurisé de Banque en ligne. La non réception du courriel de notification pour quelque cause que ce soit est sans rapport avec la disponibilité des documents électroniques sous Cyberplus et ne saurait engager la responsabilité de la BPAURA. La date de mise en ligne des documents électroniques constitue le point de départ du délai de réclamation prévu dans les différentes conventions de comptes.

11.2 – PARTICULARITES DES COMPTES COLLECTIFS

En application du principe de solidarité active accepté par les co-titulaires lors de l'ouverture du compte joint, l'adhésion au Service par l'un des co-titulaires prend effet également pour les autres. Il appartient aux co-titulaires de s'accorder sur l'option du relevé de compte choisi avant de s'abonner au Service. La notification de la mise à disposition des documents sera effectuée à l'adresse courriel indiquée dans les conditions particulières. Les comptes indivis ne peuvent bénéficier de ce service.

11.3 – TARIFICATION, HISTORIQUE DE CONSULTATION ET TELECHARGEMENT DES DOCUMENTS EN LIGNE :

Les documents électroniques postérieurs au 1er janvier 2009, date d'ouverture du service archivage numérique pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont consultables en ligne.

Le document est téléchargeable gratuitement pendant 24 mois à partir d'un abonnement Cyberplus Initial, au-delà dans la limite de 120 mois, chaque téléchargement sera facturé à l'unité, conformément aux conditions tarifaires applicables à la clientèle de particuliers.

Il est fortement recommandé de sauvegarder les documents électroniques téléchargés sur un disque local ou autre support au choix du client. Les documents mis en ligne sont consultables par le client sept jours sur sept pendant la plage horaire suivante : 6h00 - 0h00.

Si le Client est déjà adhérent du Service, les documents électroniques d'un compte à ouvrir seront, sans aucune action de sa part, inclus dans le périmètre du Service 'Documents électroniques sans édition papier'.

11.4 – SUBSTITUTION DES RELEVES EN LIGNE AUX RELEVES PAPIER - CONDITIONS TARIFAIRES

Il est convenu entre la Banque et le Client qu'en activant son espace privé de banque en ligne Cyberplus, le Client pourra consulter ou télécharger sous format électronique ses relevés et documents. Ceux-ci se substituent aux relevés et documents papier. Strictement identiques à ces derniers, ils sont édités à la même périodicité, date d'arrêté et ont la même valeur légale.

Le Service 'documents électroniques' est gratuit. Si le client décide de souscrire au service avec l'option 'Documents électroniques + papier' et donc de conserver une édition papier en sus des relevés et documents électroniques, l'édition papier sera gratuite et le service Documents électroniques sera soumis à la tarification en vigueur.

Les conditions tarifaires du Service inscrites dans la plaquette sont susceptibles de modification. Celles-ci seront portées à la connaissance du Client par voie postale ou en ligne (via le service de banque à distance par Internet) deux (2) mois avant leur entrée en vigueur pour la clientèle des particuliers ou un (1) mois pour la clientèle des professionnels. Le Client a alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier le Service et ce sans aucune pénalité. Si le Client continue à utiliser le Service à l'expiration du délai ci-dessus, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

Si les courriers postaux du client sont retournés par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », les relevés et « documents électroniques » ne seront plus disponibles sous Cyberplus.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Formule « OPTIMUM » et « PREMIUM » via Internet est proposée à la clientèle des Professionnels et Entreprises dans le cadre des offres Cyberplus, dont les conditions générales de fonctionnement s'appliquent à ce service. Ce service propose aux clients de réaliser des remises de LCR, de prélèvements et de virements via internet selon 2 modalités : saisie on line et transfert de fichiers préalablement créés par le client. En cas de nouveaux services proposés, la Banque est libre de les intégrer ou non dans l'offre initiale ou de les proposer en option.

La liste des comptes et des opérations autorisées figure dans les conditions particulières du présent contrat

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE REMISE

Chaque envoi de fichier de virements ou de prélèvements, devra faire l'objet d'une confirmation de la remise par internet sur le site Cyberplus (<http://www.bpaura.banquepopulaire.fr>) pour être pris en compte par la BPAURA.

ARTICLE 3 – REMISE DE LCR

La transmission de LCR magnétiques est soumise à la signature préalable d'une convention cadre (article L313-23 à L313-34 du code monétaire et financier).

Le client devra le jour même et à chaque envoi de fichier, adresser à la banque, outre le listing récapitulatif des créances, l'original de l'acte de cession de créances professionnelles et à première demande les originaux d'effets primaires.

Le client s'engage à ne remettre via Cyberplus Pro Optimum que des effets acceptés. En cas de non application de cette règle, la BPAURA se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat.

La BPAURA se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés sur la réalité des effets et de leur acceptation.

ARTICLE 4 – REMISE DE PRELEVEMENTS

Le client s'engage à respecter toutes les règles régissant le prélèvement telles que définies dans la Convention d'émission de prélèvement SEPA.

ARTICLE 5 – CONFORMITE DU FICHER

Le fichier transmis par le client devra être conforme aux spécifications de la norme de l'Association Française des Banques (norme CFONB) et comporter toutes les indications nécessaires à la réalisation par la BPAURA du traitement des opérations. En cas de non conformité, le fichier ne sera pas pris en compte dans sa globalité.

ARTICLE 6 – SITUATION DU COMPTE

La BPAURA se réserve de ne pas donner suite à toute télétransmission lorsque la situation du (des) compte(s) du client ne permet pas d'en assurer la bonne exécution.

ARTICLE 7 – SECURITE

La télétransmission des fichiers LCR, virements, prélèvements vers la BPAURA est effectuée sous la seule responsabilité et à la charge du client et par ses propres moyens. Les télétransmissions seront effectuées en respectant le paramétrage de la procédure de fonctionnement. Les paramètres (numéro abonné, mot de passe, numéro d'émetteur) sont affectés personnellement au client qui devra veiller à leur confidentialité. La BPAURA ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse ou accidentelle de ces paramètres ainsi que de l'altération de données suite aux manipulations effectuées.

Le client portera à la connaissance de la BPAURA toute anomalie de fonctionnement constatée, susceptible de porter atteinte à la sécurité des transmissions, à l'intégralité des informations fournies et à la discrétion qui s'y rattache.

ARTICLE 8 – HORAIRE DE PRISE EN COMPTE DES REMISES POUR TRAITEMENT A J.

Les télétransmissions sont traitées du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Seuls les fichiers reçus et confirmés avant l'heure limite (voir l'heure limite des opérations dans le recueil « Conditions des principales opérations bancaires applicables aux comptes courants des professionnels ») et comportant une date d'exécution à J, seront traités le jour même.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement du service télétransmission et y adhérer sans réserve. Des incidents de fonctionnement ne pouvant être exclus, la BPAURA ne peut être tenue pour responsable des conséquences pour le client d'une interruption du service suite à une coupure de connexion sur le serveur. En cas d'arrêt momentané du service, force majeure, grève, panne d'alimentation électrique, panne du centre informatique de la BPAURA ou autres, le client renonce à tout recours contre la BPAURA.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET MODALITES DE RESILIATION

Le contrat prend effet le jour même de la signature de la présente convention.

Il pourra être résilié unilatéralement par la BPAURA, en particulier pour des raisons de présentation d'effets non acceptés, de redressement ou liquidation judiciaire ou de forte dégradation de la cotation Banque de France. Cependant, toute autre raison légitime pourra être invoquée par la BPAURA pour résilier le contrat. A l'initiative de la BPAURA, le client sera informé par écrit sans préavis. L'effet sera alors immédiat.

En cas de résiliation à l'initiative du client, celui-ci devra adresser un courrier à la BPAURA. L'effet de la résiliation à l'initiative du client sera le dernier jour du mois du mois en cours. Tout mois commencé est dû.

ARTICLE 11 – FACTURATION

La facturation du service ne comprend pas les coûts afférents aux télécommunications ni les commissions prélevées sur les remises des LCR, virements et prélèvements. Ces conditions de facturation sont celles prévues par le tarif en vigueur dont le client reconnaît avoir pris connaissance.